

SI LE PLAN SCHUMAN SE REALISE SANS LA PARTICIPATION
DE LA BELGIQUE, QUELLE SERAIT SA SITUATION ?
LA BELGIQUE SERA-T-ELLE ASSEZ FORTE POUR RESISTER ?

La non participation de la Belgique au Plan Schuman présente les dangers suivants :

- Approvisionnement en minerai de fer en provenance de France.
En période de pénurie, la Communauté devrait veiller par priorité à l'approvisionnement de ses membres, ainsi nos possibilités d'importation de minerai de fer dépendraient essentiellement des surplus exportables par la Communauté. Or, la Belgique, dont les besoins atteignent 8,5 à 9 millions de tonnes, dépend à concurrence de 80% de la France. La Belgique trouverait difficilement en dehors de la Communauté les quantités de minerai qui lui sont indispensables.
- Approvisionnement complémentaire en fines à coke en provenance d'Allemagne ?

La même observation doit être faite qu'en ce qui concerne le minerai de fer.

La Belgique dépendrait de surplus éventuels exportables par l'Allemagne. Il est probable qu'en période de haute conjoncture il serait difficile d'obtenir du charbon allemand, des fines à coke en particulier.

Les Etats-Unis ou la Pologne pourraient éventuellement approvisionner la Belgique mais à des prix élevés qui, se répercutant sur la sidérurgie, mettraient en danger l'exportation des produits de cette industrie.

A supposer que la Belgique puisse, grâce à des accords

bilatéraux, assurer son approvisionnement en matières première (minéral et cokes), il n'en dénuera pas moins que cet approvisionnement serait aléatoire en dehors de la Communauté. En effet, celle-ci doit avant tout veiller à un approvisionnement régulier de ses membres.

- Perde du marché commun.

Notre exclusion du marché commun aurait comme conséquence que nos produits devraient, pour pénétrer dans le marché commun, acquitter des droits de douane souvent élevés.

La Belgique risquerait ainsi de perdre des marchés importants en particulier le marché italien sur lequel elle est bien introduite et où elle ne pourrait concurrencer les produits allemands.

La France et l'Allemagne ne constituent à présent que des marchés d'une importance relative parce qu'ils sont protégés mais l'abolition des barrières douanières placerait la Belgique dans une position compétitive bien meilleure.

- Concurrence redoutable des pays membres de la Communauté sur les marchés extérieurs.

Largement et régulièrement approvisionnés en minéral et en cokes, il est vraisemblable que les pays de la Communauté se présenteraient sur les marchés extérieurs avec des prix que la Belgique ne pourrait guère concurrencer.

- Nécessité inéluctable de réduire nos prix ou de subventionner en permanence nos charbonnages.

Toute l'économie belge - soit directement par l'incidence du prix du charbon sur le prix de revient - soit indirectement par les charges fiscales qui résulteraient des subventions - serait placée en état d'infériorité vis à vis de l'Allemagne, son principal et plus redoutable concurrent dans tous

les secteurs industriels. En effet, la Belgique ne pourrait pas se procurer le charbon au prix plus avantageux qui serait en vigueur dans la Communauté. En dehors de la sidérurgie, il faut compter parmi les industries grosses consommatrices de charbon celles se rapportant aux produits suivants : gaz, électricité, engrangés azotés, carbure de calcium, silicate de soude, papier, ciment, chaux, verre, céramiques, etc..

L'incidence du prix du charbon sur certaines industries est très importante : les pourcentages sont de 47,55% pour l'acier laminé, de 12,51% pour le zinc brut ordinaire, de 10,91% pour les fonderies de fer; il atteint 65,58% pour les chaux grasses et 26,37% pour les chaux hydrauliques, 57% pour le ciment artificiel et 19% pour le ciment naturel. Dans le domaine des produits réfractaires, ce pourcentage atteint 21,51% pour la porcelaine électrique. Il s'établit à 22% pour les briques "Rijnvorm", à 17% pour le verre à vitre, à 5% pour la soude caustique et atteint pour la fabrication de certains produits chimiques jusqu'à 63% comme pour le méthanol rectifié, 65% pour la formol et 58% pour l'acide chlorhydrique.

Toutes les industries grosses consommatrices de charbon verrraient leur développement et leurs possibilités d'exportation menacés par des prix de revient élevés.

- Isolée du marché commun, la Belgique ne recevrait aucune aide provenant du fonds de prévention qui devrait permettre aux prix belges de s'aligner sur ceux du marché commun et de poursuivre la modernisation des charbonnages pendant la période de transition.

- la tendance à l'égalisation des salaires et des conditions de travail se ferait beaucoup moins sentir en Belgique. Au contraire le prix de revient plus élevé de nos produits entraînerait vraisemblablement à plus ou moins longue échéance de substantielles hausses de salaires.

- Les restrictions quantitatives qui sont autorisées par le G.A.T.T. pour éviter des déséquilibres dangereux dans la balance des comptes devront disparaître fin 1953. A cette époque la Belgique ne pourrait donc y recourir et se trouverait exposée à la concurrence directe de l'Allemagne et de l'Angleterre en particulier.